

Concept de sélection Ski alpin

Maribor (SLO)
Du 4 au 11 février 2025

Version: finale

1. Date de la manifestation

Du 4 au 11 février 2025

2. Conditions d'admission de l'IPC/de la FI

Plus d'informations dans le World Ski Championships (WSC) Qualification Guide sous le lien suivant:

[2024_04_30-fis-para-alpine-skiing-wsc_qc_clean.pdf](https://assets.fis-ski.com/f/252177/x/e5242403a9/2024_04_30-fis-para-alpine-skiing-wsc_qc_clean.pdf)

Directives de la FIS relatives aux places de quota: aucune disposition au sujet des athlètes

Condition d'éligibilité (critères de qualification) selon la FIS:

https://assets.fis-ski.com/f/252177/x/e5242403a9/2024_04_30-fis-para-alpine-skiing-wsc_qc_clean.pdf.

- Meet all eligibility criteria set out in the Para Alpine Skiing International Competition Rule (ICR).
- Have a valid 2024/2025 FIS licence issued in accordance with the art.203 of the ICR.
- Be internationally classified with a Sport Class Status Confirmed (C) or Review (R) with a Fixed Review Date 2025 or later (i.e., Review 2025 or later).
- Be born in 2008 or earlier.
- Note: If an athlete meets all other criteria but fails to earn FIS points due to medical or other extraordinary circumstances a wildcard application can be submitted by the NSA to FIS (ParaAlpine@fisski.com) for review. Please submit the Wildcard Application through the Online Entry System in FPDMS before the deadline. Not all requests are guaranteed to be approved and further documentation might be requested by FIS.
- Minimum requirement for specific events (be ranked and have the following points on the FIS points list as of 20. January 2025:

Events	Ranking List	Men	Women
Slalom,	Slalom Ranking List	220 or fewer	220 or fewer
GS, Parallel Event	Giant Slalom Ranking List	220 or fewer	220 or fewer
Downhill, Super-G, Super Combined	Downhill Ranking List <u>Or Super-G Ranking List</u>	170 or fewer	170 or fewer

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance exigée pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur propose un ou une athlète à la sélection.

La décision de sélection est prise par la Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO). La Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale, s'assure du respect formel du concept de sélection.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante et auxquelles les fédérations participent sont prises en considération par l'entraîneur-e national-e pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

30.11.2024 - 20.01.2025.

Compétitions de sélection

Il s'agit de l'ensemble des épreuves FIS et de Coupe du monde ayant lieu durant la période de sélection.

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les exigences suivantes s'appliquent en matière de performances:

- Les valeurs obtenues durant la saison 2023/2024 peuvent être prises en compte si aucun résultat n'a pu être réalisé durant la saison 2024/2025 (annulation des compétitions).
Pour les valeurs A: Si moins de 5 épreuves de Coupe du monde sont organisées durant la saison 2024/2025, le meilleur résultat de la saison 2023/2024 est lui aussi pris en compte pour la sélection.
Pour les valeurs B: Si moins de 6 épreuves FIS ou de Coupe du monde sont organisées durant la saison 2024/2025, le meilleur résultat de la saison 2023/2024 est lui aussi pris en compte pour la sélection.
- Classement dans la liste de points de la FIS. Les personnes ayant dû faire une pause (en raison d'une blessure ou pour étudier) ainsi que celles disposant de 999 points ne sont pas comptées parmi les athlètes classés.
- Les résultats peuvent avoir été obtenus dans différentes disciplines.

	A (H_standing_sitting)	A (H_VI D_standing)	A (D_sittingI D_VI)
A	1 x top 6 en Coupe du monde	1 x top 3 en Coupe du monde	1 x top 1 en Coupe du monde
&	Liste de points FIS: 1^{er} quart ou top 15	Classement aux points FIS: 1 ^{er} quart ou top 10	Classement aux points FIS: 1^{er} quart ou top 10

- *Exigence minimale A: Excellents résultats dans une discipline de Coupe du monde et premier quart de la liste de points FIS (au 20 janvier 2025) si moins de 40 athlètes sont classés, ou top 10/15 si le classement comporte 40 athlètes ou plus*

	B (H_standing_sitting)	B (H_VI D_standing)	B (D_sittingI D_VI)
B	2 x top 10 en Coupe du monde 2 x top 5 dans une épreuve FIS	2 x top 6 en Coupe du monde 2 x top 3 dans une épreuve FIS	2 x top 3 dans une épreuve FIS
&	Classement aux points FIS: 1^{re} moitié et top 25	Classement aux points FIS: 1^{re} moitié et top 20	Classement aux points FIS: 1^{re} moitié et top 20

- *Exigence minimale B: Résultats dans une discipline FIS ou de Coupe du monde et première moitié de la liste de points FIS actuelle (au 20 janvier 2025) si moins de 50 athlètes sont classés, ou dans le top 25 si le classement comporte 50 athlètes ou plus*

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.

Jugement de l'entraîneur·e

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur·e est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur·e national·e propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur·e national·e s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur·e national·e dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements ultérieurs du concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur·e national·e, qui doit alors informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidates et candidats qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur·e national·e. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur·e national·e:	21 janvier 2025
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic:	22 janvier 2025

FAKO
SWISS PARALYMPIC



Conchita Jäger



Andreas Heiniger



p.o. Christof Baer

Entraîneur national



Mauritz Trautner

Ittigen, le 4 décembre 2024